

18 mars 2014

Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 30 juillet 2013 en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total de 1 998 600 francs, soit:

- délibération I: un crédit de 477 000 francs destiné à des travaux de rénovation de chaufferies vétustes dans divers bâtiments du patrimoine administratif;**
- délibération II: un crédit de 1 521 600 francs destiné à des travaux de rénovation de chaufferies vétustes dans divers bâtiments du patrimoine financier.**

Rapport de M. Alain de Kalbermatten.

La proposition PR-1040 a été renvoyée à la commission des travaux et des constructions lors de la séance plénière du Conseil municipal du 23 septembre 2013. La commission s'est réunie le 13 novembre 2013, sous la présidence de M^{me} Nicole Valiquer Grecuccio. Les notes de séances ont été prises par M. Jorge Gajardo Muñoz, que le rapporteur remercie pour la qualité et la grande diligence de ses travaux.

Séance du 13 novembre 2013

Audition de M^{me} Valérie Cerda, cheffe du Service de l'énergie

M^{me} Cerda présente la proposition PR-1040 à l'aide d'un diaporama (annexe). C'est la troisième année qu'elle présente ce genre de demande de crédit, qui s'inscrit dans la stratégie «100% renouvelable en 2050», que la Ville met en œuvre depuis 2006. Cette proposition fait suite aux propositions PR-718 (2009), PR-856 (2011) et PR-905 (2012), qui sont toutes en cours d'exécution. La nouvelle demande de crédit, inscrite au plan financier d'investissement (PFI), vise à financer le remplacement de sept chaufferies du patrimoine financier et d'une chaufferie du patrimoine administratif. Cinq d'entre elles permettront de poursuivre le basculement du mazout vers le gaz, qui sans être une énergie renouvelable, permet au moins de réduire les émissions de CO₂. Dans la période comprise entre 2009 et 2012, la Ville s'est vu récompensée de ses efforts de réduction du CO₂, en recevant en retour les montants de la taxe CO₂.

Ces rétrocessions permettent à la Ville d'alimenter le Fonds énergie et climat, qui finance des projets d'énergie renouvelable. M^{me} Cerda explique que son service fait feu de tout bois, en remplaçant les chaufferies au gré des opportunités. Lors des projets de rénovation, les objectifs de performance énergétique peuvent

être plus ambitieux. Par contre, cette demande de crédit ambitionne seulement de remplacer quelques chaudières déjà anciennes (entre 1979 et 1988, soit plus de trente ans). M^{me} Cerda rappelle que l'âge moyen des chaudières municipales est supérieur à quinze ans, alors que le temps moyen d'exploitation est de vingt à vingt-cinq ans. Le parc de la Ville compte néanmoins une majorité de chaudière qui dépassent ce seuil (entre 25 et 40 ans).

Questions des commissaires

Un commissaire note que la proposition ne permettra pas de basculer vers de la production de chaleur solaire ou par pompe à chaleur.

M^{me} Cerda répond que le potentiel d'exploitation d'une ou plusieurs ressources renouvelables est toujours exploré. Dans les objets retenus, il n'y a pas de possibilité d'exploiter un système de pompe à chaleur à basse température. Cependant, il y a des panneaux solaires sur l'immeuble du 34, rue de l'Avenir. En général, les potentiels en énergie renouvelables, couplés à l'isolation des façades, sont développés dans les projets de rénovation. Hors de ce cadre, la marge de manœuvre pour les renouvelables est faible.

Un commissaire s'interroge sur la pertinence de changer la chaufferie du 38, rue de Servette, car le Conseil municipal s'est prononcé récemment pour une étude visant à raser et reconstruire les bâtiments proches de Servette 36.

Un autre commissaire suggère d'enlever cet objet de la demande de crédit. M^{me} Cerda répond qu'elle n'est pas au courant de projets sur Servette 38. Si une étude de démolition doit être menée, il se peut qu'elle prenne du temps. Dans l'intervalle, si on ne change pas la chaufferie, il faudra peut-être financer des solutions transitoires. Elle se renseignera volontiers sur la situation de Servette 38. M^{me} Cerda précise que, dans les propositions, les montants sont affectés à des objets précis. Si, pour diverses raisons, les travaux ne se faisaient pas, la somme prévue ne sera pas dépensée.

La présidente remercie M^{me} Cerda de sa participation à l'audition et lui donne congé.

Vote

La présidente soumet à l'approbation de la commission des travaux et des constructions, la proposition PR-1040 qui est acceptée à la majorité des commissaires présents.

PROJET DE DÉLIBÉRATION I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 477 000 francs destiné à des travaux de rénovation de chaufferies vétustes dans divers bâtiments du patrimoine administratif.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 477 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2016 à 2025.

PROJET DE DÉLIBÉRATION II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 521 600 francs destiné à des travaux de rénovation de chaufferies vétustes dans divers bâtiments du patrimoine financier.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 521 600 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2016 à 2025.

Annexe mentionnée (A consulter sur le site internet du Conseil municipal)